ID: 035-253502801-20190618-19_06_08-DE



DU COMITE SYNDICAL du 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le 18 juin à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

<u>Etaient présents</u>: Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Jacques BENARD, Jean-Luc BOURGEAUX, Joseph BOIVENT, Luc MANGELINCK, Jean RONSIN, André LEFEUVRE,

Pouvoir : de M. BONNIN à M. NADESAN et de M. SIELLER à M. LETOURNEL

<u>Etaient absent(e)s ou excusé(e)</u>: Mesdames Valérie FAUCHEUX et Sandrine ROL, Messieurs Philippe BONNIN, Nicolas BELLOIR, Jean-Pierre MARTIN, Joël SIELLER et Marc HERVE

<u>Assistaient également</u>: Monsieur Jean-Luc OHIER (Suppléant SMPEPCE), Madame Véronique PERRATON SMG35 et MM. DECONCHY et TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Monsieur Jean RONSIN

Nombre de Membres du Comité présents : 9 Nombre de Membres du Comité votants : 11

Date de la convocation : le 07 juin 2019

N°19/06/08 Archivage : lancement de l'opération



Comité Syndical du 18 juin 2019

N°19/06/08 Archivage : lancement de l'opération

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

La mission nécessite l'emploi d'un(e) archiviste à temps plein pendant un mois. La personne relève de la catégorie B et pourrait être disponible au second semestre 2019 ou au 1er semestre 2020 sous réserve du plan de charges des archivistes vacataires.

Le traitement est calculé par référence au grade d'assistant de conservatoire principal du patrimoine de 1ère classe- échelon 1 des grilles de la fonction publique territoriale. Il convient d'ajouter les fournitures nécessaires à l'archivage.

Il est précisé que les archives départementales proposent aux collectivités qui le souhaitent une liste d'archivistes vacataires.

Considérant l'intérêt pour le SMG35 de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales;

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1°) DECIDER de créer un poste d'archiviste à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pendant une durée d'un mois
- 2°) PRECISER que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire comme indiqué ci-dessus ;
- 3°) AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
- 4°) INSCRIRE les crédits correspondants au budget

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 18 juin 2019 Le Président,

Auguste FAUVEI